Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 16 (1970)

Heft: 5

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

_____affaires _____fédérales

Les lettres suisses sont en deuil Gonzague de Reynold s'est éteint à Fribourg

(A.T.S.) Le célèbre écrivain et historien Gonzague de Reynold s'est éteint à Fribourg à 13 h, à l'hôpital des Bourgeois où son état d'extrême faiblesse l'avait contraint d'entrer le mardi de Pâques. Il avait 89 ans.

Né le 15 juillet 1880 à Fribourg, Louis Gonzague de Reynold de Cressier était le fils du baron de Reynold et de Nathalie Victorine de Techtermann. Elevé par un précepteur français, il fréquenta le collège Saint-Michel, à Fribourg, où il passa sa maturité en 1899. Il fit ensuite des études de lettres et suivit les cours de l'Université de Paris, de l'Institut catholique de Paris et de l'Université de Fribourg-en-Brisgau. Il étudia également la littérature à Florence. En 1909, il obtint le grade de docteur ès lettres de l'Université de Paris.

Professeur de lettres et écrivain En 1905, il avait épousé la comtesse Marie-Louise de Reding-Biberegg. Désireux d'embrasser la carrière des lettres, il avait fondé, à l'âge de 24 ans, la « Voile latine », qui devait susciter une renaissance de la vie littéraire en Suisse romande. Entre 1909 et 1912, il écrivit son premier grand ouvrage, « L'Histoire littéraire de la Suisse au XIX^e siècle ».

Privat-docent à l'Université de Genève dès 1910, où il détient la chaire de civilisation suisse qu'il avait fondée lui-même, il commence à publier ses « Cités et pays suisses » (1914, 1918 et 1920). C'est grâce à lui et à Alexis François qui enseignait

que la Nouvelle Société helvétique voit le jour en 1912. Dès 1915 — et jusqu'en 1931 — il enseigne la littérature française à l'Université de Berne.

Diplomate

En 1918, il est chargé de sa première mission diplomatique qui l'amène en Angleterre. En 1918 et 1919, c'est lui qui organise le Secrétariat des Suisses de l'étranger. Pendant la guerre, le général Wille l'avait chargé du service des relations publiques entre le peuple et l'armée.

En 1922, le conseil de la Société des nations l'élit membre de la commission internationale de coopération intellectuelle dont il deviendra plus tard le vice-président. Il figure également parmi les initiateurs, fondateurs ou dirigeants de plusieurs institutions telles que l'Union catholique d'études internationales, l'Institut international du cinéma éducatif, l'Institut fribourgeois et plus tard, le mouvement « Una voce helvetica ».

Il publie « La Démocratie et la Suisse », en 1929, et « L'Europe tragique » en 1934. Dès 1932, il est professeur d'histoire de la civilisation à l'Université de Fribourg.

Parmi ses autres publications, « Portugal » sort de presse en 1936, « Variétés » en 1943, « Formation de l'Europe », une importante synthèse historique dès 1941 (7 volumes en 1959) et « Synthèse du XVIIe siècle » en 1962. Il a également écrit ses mémoires dont trois volumes ont été publiés. Enfin, « Destin du Jura » publié en 1967 apporte une information utile aux Confédérés soucieux de mieux comprendre le problème jurassien.

aussi à l'Université de Genève, Dès 1949, le Conseil fédéral lui confie plusieurs missions diplomatiques notamment en Argentine, en Uruguay et au Brésil. Gonzague de Réynold a reçu à deux reprises le prix de la fondation Schiller et s'est vu décerner, en 1968, la médaille d'or de l'Académie française.

Il était professeur honoris causa de l'Université de Montréal, membre correspondant de l'Institut de France, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, de l'Académie Ronsard et de l'Académie royale de Belgique.

Enfin, il était membre honoraire de la Société des gens de lettres de France et membre fondateur de la Société des écrivains suisses.

Gonzague de Reynold a été inhumé, dans le caveau de sa famille, sous le porche de l'église de Cressier-sur-Morat, près du château où il a passé une partie de son existence.

Gonzague de Reynold, un aristocrate dont la pensée fut à la mesure de l'Occident

Né en 1880, à Cressier, près de Morat, Gonzague de Reynold, enfant, dut rêver bien souvent à cette lignée de prestigieux ancêtres dont les portraits ornaient la superbe demeure de ses parents. Il y en avait plusieurs parmi eux qui avaient servi le roi de France, notamment ce Jean-Antoine de Reynold auquel Louis XIV accorda le droit de porter sur son blason des fleurs de lys, et ce François de Reynold, lieutenant général et colonel du ré-

giment des gardes suisses, que Saint-Simon nous présente comme un « très galant homme, allant droit où l'autorité doit être ».

A Cressier, le jeune Gonzague eut d'emblée sous les yeux l'image concrète de la diversité qui allait inspirer toute sa pensée. Alors que le village est romand et catholique, ceux des environs sont alémaniques et réformés. Déjà s'affrontent en lui la Romania et la Barbaria, vers de Virgile et stances de l'Edda, dieux de l'Hellade et dieux de l'Islande qui se lancent leurs défis. Cédant ainsi, tout à tour, à l'appel du nord et à celui du Midi, Gonzague de Reynold adoptera finalement le point de vue d'un « médian », attaché au double système rhéno-rhodanien et au vieux rêve d'une Lotharingie ou d'une Bourgogne, miréelle et mi-chimérique (1).

Premiers pas

Mais le jeune homme était loin d'être un rêveur dénué de volonté. Très tôt, il révéla un caractère entier, opposé à toutes les faiblesses et à toutes les concessions. Aristocrate né, il résolut à l'être et à le rester en dépit de tous et en dépit de tout. «Je le fis, écrit-il, avec imprudence, arrogance, exagération, en prenant plaisir à braver l'opinion : je le confesse. Mais j'ai tenu bon. » « Mieux vaut, disait-il encore, un aigle mort qu'un âne vivant. » Déjà sa figure était dessinée, dans ses traits les plus caractéristiques.

Après avoir été, durant quelques années, l'un des animateurs de la « Voile latine », il publie, de 1909 à 1912 « L'Histoire littéraire de la Suisse au XVIIIe siècle ». L'épigraphe du livre en révèle la pensée : « On ne peut rien faire de plus utile que de donner à sa nation une haute idée d'ellemême. C'est par fierté qu'un peuple doit se dévouer à sa patrie. » Malheureusement, cette patrie, nos écrivains du XVIIIe n'ont pas réussi, en dépit de leurs avertissements angoissés, à la sauver. En 1798, la Suisse s'effondrait.

Grandeur d'une civilisation

De 1914 à 1920, paraît l'ouvrage le plus populaire, le plus séduisant, le plus réussi peut-être de Gonzague de Reynold : « Cités et pays suisses ». L'auteur y développe le principe en vertu duquel « la grandeur de la civilisation suisse, c'est de représenter dans le monde cette forme de civilisation qui fut celle de la Grèce, la civilisation des cités ». Chaque ville, chaque parcelle de notre pays y est dépeinte de manière très vivante, à la fois poétique et réaliste ; c'est une suite de miniatures charmantes, aux traits déliés et aux couleurs intenses. Epris du visage si divers et si attachant de la Suisse, il écrit : « Suis-je coupable d'aimer les pierres comme de la chair, les eaux comme des yeux et de respirer la terre chaude avec un peu de sensualité ? » Et de sa petite patrie fribourgeoise: « Je veux dire ta louange, douce Nuitthonie, car tu es ma mère. »

En 1923, Gonzague de Reynold publie une anthologie helvétique, « La Suisse une et diverse », puis un essai sur « La Démocratie et la Suisse », qui fut très discuté. Opérant une distinction par ailleurs très contestable entre la partie et le régime actuel de notre pays, l'auteur voudrait voir notre peuple rejeter certaines des acquisitions démocratiques et radicales du XIXe. Réhabilitation de l'Ancien régime ? Oui, sans doute, mais bientôt aussi, dans les années 1930, tentative de s'adopter à « l'Europe en mouvement, qui rejette comme une guenille cette démocratie dont la Suisse se croit encore le berceau et le modèle ». Et il déclare même, un peu imprudemment : « Un monde nouveau commence, et il faudra bien que

Ets SCHLÉGEL & Cie s.a.

14 à 16 bis, rue Emile Level PARIS - 17 627-47-52 ou 627-66-38

CHAUFFAGE CENTRAL
TOUS SYSTEMES
SPECIALISTE
CHAUFFAGE D'APPARTEMENTS
ET EQUIPEMENT SALLES DE BAINS

nous y entrions, de gré ou de force. »

Les temps nouveaux

Dans «L'Europe tragique», Gonzague de Reynold, méditant sur les régimes totalitaires, ne craint pas de s'affirmer anti-libéral; l'effondrement de certaines démocraties vermoulues ne l'a nullement attristé. Cependant, catholique et Européen, il ne saurait souscrire aux idéologies qui tendent à diviniser l'Etat. En définitive, c'est au régime de Salazar, au Portugal, que va son approbation et sa sympathie. Au moment où éclate la Deuxième Guerre mondiale, Gonzague de Reynold a pris parti ; le sens du conflit ne souffre point d'équivoque : « Il s'agit de défendre la civilisation européenne, la civilisation occidentale, et son âme, le christianisme. » En 1941, dans « La Suisse est devant son destin », il ajoute : « Nous voulons entrer dans les temps nouveaux en conservant les libertés essentielles de la personne humaine, en évitant le totalitarisme et la dictature. » Cependant, si l'idéaliste lève les yeux vers la lumière, le réaliste en lui ne perd pas ses droits; il juge myopes ceux de ses concitoyens qui, ignorant les succès foudroyants d'Hitler, persistent à mettre leur espérance dans l'Angleterre de Churchill! Et pourtant, en définitive, c'est bien eux qui avaient raison.

Deux mondes

De 1941 à 1956, Gonzague de Reynold s'attelle à un gigantesque travail : huit volumes qui paraîtront sous le titre « La Formation de l'Europe ». Paul Valéry rappelait à l'occasion que la civilisation européenne repose sur trois colonnes : la pensée grecque, l'ordre juridique romain, la spiritualité judéo-chrétienne. Gonzague de Reynold, quant à lui, montre que notre civilisation s'est formée par la fusion du monde antique et du monde barbare, sous l'inspiration vivifiante du christianisme. Et face à la tentation du défaitisme, il conclut que l'histoire de l'Occident, comme l'histoire de l'humanité tout entière, est soumise, non à la fatalité, mais à la Providence.

Les Fées

Dans « Le XVII^e siècle, le classique et le baroque », paru à Montréal en 1944, Gonzague de Reynold écrivait : « Pour qu'une civilisation naisse et qu'une nation se forme, il faut la présence d'un monde autour de leur berceau, comme les bonnes fées dans les contes de Perrault. » C'est l'heureuse aventure qui est arrivée à la pensée même de Reynold, puisque, partie d'un point minuscule, le village de Cressier, elle s'est étendue à toute la civilisation occidentale. Cette aventure, on peut la suivre encore dans ses « Mémoires », parus de 1960 à 1963. Reynold y raconte la conversation qu'il eut un jour avec Ramuz. Il disait : « Je partirai d'ici et je m'en élargirai en cercles concentriques jusqu'aux extrémités de la terre. » Et Ramuz, à son tour, disait : « Je me poserai sur une motte de terre dans ma vigne et je creuserai jusqu'au centre de la terre. »

Grand angle

Pour permettre à sa pensée de prendre son vol, l'historien doit avoir la vision des grands espaces ; c'est celle que Reynold a eue. Pour imprimer à sa vision et à son style une originalité véritable, l'artiste a besoin d'un contact vivifiant avec le réel, c'est ce qu'a fait Ramuz. En les réunissant, on obtient la synthè-

Huiles

et Graisses

"MOTUL"

Automobiles et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure 93 - AUBERVILLIERS

Tél. 352-29-29

se de l'esprit romand, épris à la fois d'universalité et de particularisme.

(1) Nous nous sommes inspiré, pour la rédaction de cet article, de l'excellente étude sur Gonzague de Reynold, parue dans « La Suisse romande au cap du XX° siècle », d'Alfred Berchtold.

P.-L. BOREL Feuille d'Avis de Neuchâtel

Timbres pro patria 1970

Les timbres pro patria de cette année comprennent à nouveau quatre valeurs de taxe, avec supplément de prix. Ces timbres font partie de la série « Arts et travail artisanal » et continuent le cacle consacré à des peintures sur verre, commencé en 1968.

Les sujets ont été empruntés à des œuvres d'artistes contemporains. Les originaux sont soit propriété publique, soit propriété privée. Le format légèrement plus grand des timbres, employés pour la première fois l'année dernière, a été maintenu. 90 % du produit net reviennent à la collecte de la fête nationale 1970 en faveur de « La femme au service du pays ». 10 % seront destinés à trois organisations publiques qui sont d'intérêt national.

Caractéristiques:

Valeurs de taxe: 10, 20, 30, 50 cts et supplément: 10, 10, 10, 20 cts.

10 centimes: « Matelot » de Gian Casty, Bâle. Gellertschulhaus,

20 centimes: composition architectonique de Celestino Piatti, Riehen. Propriété privée.

30 centimes: « Taureau », symbole du Dieu assyrien Mardouk. Extrait d'une peinture sur verre « Les quatre éléments » de Hans Stocker, Bâle. Propriété privée. 50 centimes: « Couple » de Max Hunziker et Karl Ganz, Zurich. Propriété de l'entreprise des P.T.T. suisses, Berne.

« Interlinga » une nouvelle langue universelle

(A.T.S.) Lucerne a été choisie comme siège de la « Fondation Bakonyi », qui a pour objectif de diffuser une langue universelle nommée : « Interlingua », créée par une communauté de Linguistes provenant du monde entier et qui jusqu'à maintenant n'était utilisée que par les hommes de science. M. Hugo Fischer, médecin, d'Escholzmatt, a été élu président de cette fondation.

Le vocabulaire de cette langue est constitué de mots « internationaux » et devrait, de ce fait, être comprise par toute personne cultivée. Sa grammaire est empruntée aux langues occidentales. Le créateur de la fondation est le baron Stefano Bakonyi, d'origine hongroise, naturalisé italien, et qui est décédé l'automne passé à Bordighera, à l'âge de 70 ans.

Les buts de la fondation

La fondation aimerait encourager la recherche commune dans l'intérêt d'une langue universelle naturelle, soutenir les travaux scientifiques et linguistiques, rendre possible l'établissement de moyens d'enseignement et de dictionnaires et finalement d'encourager la création d'une bonne littérature dans la langue universelle. La fondation prévoit également le développement de I' « Interlinga », langue qui devrait bientôt trouver une utilisation dans les différents domaines de la vie internationale, par exemple pour le trafic routier, les documents touristiques, les documents d'assurances et de police, dans la pharmacopée européenne, etc..., le capital de la fondation se monte actuellement à plus de 100 000 francs.

Il faut souligner le fait que l' « Interlinga » n'est pas une nouvelle langue. En effet, elle existe déjà depuis 20 ans et est une création de l' « I.A.L.A. » (Association Internationale pour une Langue

Auxiliaire). L' « I.A.L.A. » était une institution scientifique, soutenue par un mécène américain, qui n'avait pas pour objectif de créer elle-même une langue, mais simplement une étude neutre de la linguistique.

La Suisse en l'an 2000

Il est probable que la Suisse aura plus de 7,5 millions d'habitants en l'an 2000. C'est une des conclusions du groupe de travail constitué en 1968 sous la direc t-ion du professeur F. Kneschaurek, de Saint-Gall, et chargé par le Conseil fédéral d'étudier les perspectives du développement de l'économie suisse jusqu'en l'an 2000. Le groupe en est arrivé maintenant au stade de la publication de ses travaux. Ainsi. un résumé de l'analyse démographique est diffusé dans les bulletins d'information du délégué aux questions conjoncturelles. Ce dernier, le professeur Hugo Allemann, a commenté au cours d'une conférence de presse les travaux de la commission Kneschaurek. II a rappelé que cette commission a été constituée pour donner suite à une motion du conseiller aux Etats Alfred Borel (Rad-Genève). Plutôt que de confier cette étude prospective à une entreprise privée, on a voulu en faire profiter les universités, et en premier lieu l'Ecole des hautes Etudes économiques et sociales de Saint-Gall, dont M. Kneschaurek est le recteur.

La première partie du rapport — plus de 100 pages — porte donc sur la croissance démographique. Il en découle que la population résidante globale passera probablement de 6 millions à la fin de 1965 à plus de 7,5 millions en l'an 2000, ce qui correspond à un accroissement de 0,68 % ou de près de 46 000 personnes en moyenne par an.

L'augmentation extraordinairement forte de 1950 à 1965 ne sera vraisemblablement plus aussi marquée au cours des prochaines décennies. La commission annonce même une aggravation alarmante de la pénurie de main-d'œuvre : le taux d'accroissement de la main-d'œuvre globale ne dépassera pas 0,43 % par an de 1965 à 1999, soit moins du quart du taux enregistré de 1950 à 1965. Ce qui amène la commission à écrire : « La situation deviendrait désastreuse si les autorités étaient contraintes, contre leur volonté de réduire de manière brutale le nombre des travailleurs étrangers. »

Dans les mois à venir, d'autres rapports seront publiés : sur l'évolution économique générale, sur l'évolution par secteurs, sur les besoins en énergie, en voie de communications, ainsi que le rapport sur les besoins en universitaires, demandé par le conseil de la science et « jumelé » avec ces autres études. La seconde phase de l'opération verra se constituer un groupe de travail plus politique, auquel il appartiendra de fixer un ordre de priorités pour les tâches à réaliser.

Centenaire d'une convention franco-suisse

L'année 1969 s'est terminée sans qu'aucune manifestation francosuisse ne célèbre le centenaire de la convention signée entre les deux pays le 15 juin 1869. Cet anniversaire mérite tout de même d'être signalé. Sur le plan général, il est rare qu'après quelques décennies un accord international ne soit pas dénoncé afin de susciter la signature d'une nouvelle convention mieux adaptée aux temps modernes.

Sur le plan particulier, il est significatif de la bonne harmonie des rapports franco-suisses que la convention de 1869 soit toujours en vigueur, alors que, dès sa conclusion, de nombreux juristes soulignaient les insuffisances de ce document.

Cette convention, qui traite de la compétence judiciaire et de l'exécution des jugements, pose le principe auquel les Suisses ont toujours manifesté leur attachement, à savoir que seuls les tribunaux du domicile de la personne, physique ou morale, poursuivie par un tiers, sont habilités à se saisir du litige. L'article premier consacre la compétence des juges naturels du défendeur dans toutes contestations qui peuvent s'élever entre Suisses et Français. Cette disposition fait obstacle en particulier à l'article 14 du Code civil français, qui soumet à la juridiction française toutes les obligations contractées par un étranger avec un Français.

La jurisprudence suisse interprète largement l'article 1 de la convention. En revanche, la Cour de Cassation a décidé qu'en cas de pluralité de défendeurs, le défendeur suisse, domicilié en Suisse, pouvait être assigné valablement en France. Il y a là malheureusement une différence d'application de la convention entre les deux pays.

Parmi les articles les plus importants, citons celui qui reconnaît la validité du choix fait par les parties d'un tribunal qui ne soit pas celui du défendeur (article 3), celui qui fixe le for de tout litige relatif à un problème immobilier au lieu de situation de l'immeuble (article 4), et surtout celui qui traite de règlements des successions (article 5).

Cette disposition est libellée de manière assez obscure, mais la



jurisprudence des deux Etats, après avoir longuement cherché des solutions, est parvenue à une interprétation unitaire:

Les successions de personnes de nationalité suisse, domiciliées en France, sont soumises aux lois suisses, et les successions de personnes françaises domiciliées en Suisse, sont soumises aux lois françaises. Seule la part immobilière de ces successions est dévolue selon les lois du pays de situation de l'immeuble en cause. La nationalité des légataires ou héritiers n'intervient pas.

D'autres dispositions concernent la faillite, la tutelle et l'assistance judiciaire. Enfin, plusieurs articles fixent les modalités qui permettent de rendre exécutoire dans l'un des pays un jugement rendu dans l'autre pays.

La convention a subi deux légères modifications, en 1913 puis en 1935. En 1921, la France proposa un nouveau projet de convention. Aucune suite ne fut donnée aux pourparlers.

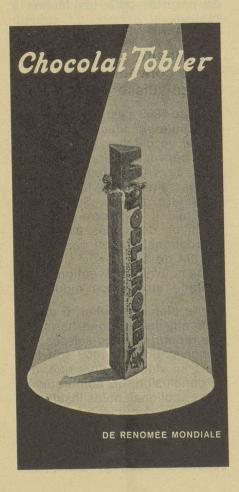
La multiplicité des droits cantonaux avait incité la France à souscrire au souci de la Suisse souhaitant que les Suisses en France restent soumis au droit de leur lieu d'origine. Elle réclama l'application du droit français pour ses nationaux résidant en Suisse. Depuis lors, le droit civil suisse a été unifié, mais la convention demeure. Ce traité, conclu sous le second Empire. régit encore journellement les relations entre Suisses et Français. Bien que fort critiqué à l'époque, il faut constater qu'après un siècle d'application le bilan est positif.

Il est d'ailleurs peu probable que ce texte vénérable et imparfait soit révisé prochainement. Il faut plutôt penser que sous la pression des idées européennes, des accords multi-latéraux règleront peu à peu les problèmes du droit privé international, y compris ceux qui découlent des rapports entre Suisses et Français.

Alain BERTHOUD Avocat-Conseil

Défense du français dans l'administration fédérale

Le rapport de gestion du Conseil fédéral souligne les efforts entrepris par le service central de rédaction et de traduction de la chancellerie fédérale pour assurer la qualité des textes en langue française publiés par l'administration. Ce service, que dirige M. J.-M. Sauvant, vicechancelier, s'occupe non seulement des traductions, mais encore de la révision des textes officiels du point de vue de la langue et du style. Il a été mis fortement à contribution en 1969, en raison de l'augmentation générale des travaux législatifs et administratifs, mais à cause du manque chronique de traducteurs dont souffrent de nombreuses administrations. Souvent des travaux doivent être confiés à des traducteurs privés.



A la longue, note le rapport, les difficultés rencontrées dans ce domaine ne pourront être surmontées ou tout au moins atténuées que par des mesures de caractère général, portant notamment sur une meilleure coordination des activités dans les services. Dans cet ordre d'idées, la chancellerie a mis en vigueur le 1er février 1969 des instructions concernant la révision et la traduction des textes dans l'administration fédérale, qui avaient été élaborées avec les secrétaires généraux des départements. Ces instructions posent comme principe que le service de traduction doit être organisé et assuré de façon que les textes législatifs et administratifs soient publiés simultanément dans les trois langues officielles.

Ces dispositions, relève le rapport, répondent dans une large mesure aux recommandations de la commission Hongler (améliorations dans la conduite des affaires gouvernementales et de l'administration), ainsi qu'aux déclarations faites au parlement par le Conseil fédéral, en juin 1968, en réponse à l'interpellation du conseiller national Reverdin. Les instructions rappellent notamment que les fonctionnaires qui ne sont pas des traducteurs en titre ne doivent être chargés de travaux de traduction que dans les limites des affaires traitées par le service auquel ils appartiennent et seulement pour une part raisonnable de leur activité.

Augmentation des rentes AVS et AI de 10 pour cent

(A.T.S.) Le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée générale un projet de loi augmentant de 10 % toutes les rentes et allocations pour impotents de l'AVS et de l'assurance-invalidité. La rente complète minimum, par exemple, sera ainsi portée, pour les personnes seules de 200 à 220 F, et pour les couples de 320 à 352 F par mois. Cette augmentation doit entrer en vigueur le 1° janvier 1971 avec la révi-

sion des prestations complémentaires à l'AVS et à l'assurance-invalidité, qui est l'objet d'un message daté du 28 janvier 1970. En 1971, les prestations de l'AVS seront augmentées de quelque 311 millions et celles de l'AI de 36 millions en chiffre rond.

Rappelons que le Conseil fédéral présente cette proposition pour qu'une nouvelle amélioration de l'AVS plus étendue, puisse être préparée avec tout le soin voulu. Une telle révision nécessite en effet un examen approfondi, elle pose, notamment au législateur des problèmes difficiles, surtout si elle est combinée avec une réglementation de la prévoyance professionnelle pour les cas de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Le printemps parlementaire

(C.P.S.) Alors que le printemps du calendrier refuse d'éclater, la session du printemps des Chambres fédérales est close. Elle fut intéressante à divers points de vue. On attendait les deux nouveaux conseillers fédéraux, MM. Brugger et Graber, au pied du mur. Ils ont bien passé, l'un et l'autre, leur exament parlementaire. Le héros de la session reste néanmoins le conseiller fédéral Nello Celio, qui s'est brillamment illustré par sa défense du projet gouvernemental de prélèvement d'une taxe à l'exportation de 5 % destinée à freiner la surchauffe et l'inflation. Il a plaidé une cause difficile, et au bien-fondé de laquelle il ne croyait peut-être guère personnellement. Sa victoire est pourtant toute relative puisque, si l'on est entré en matière dans les deux conseils sur les propositions du gouvernement, on lui a renvoyé la balle en lui demandant de revoir les modalités de l'affaire. Au lieu d'un prélèvement linéaire et sans discrimination de 5 % sur la valeur de toutes les exportations, on semble s'acheminer vers un dépôt qui sera de 5 % « au maximum », qui ne touchera peutêtre pas tous les produits exportés, et dépôts qui sera sans doute les marges de bénéfice sont déjà extrêmement maigres. L'horlogerie a trouvé notamment de chauds défenseurs en MM. Blaise Clerc et Carlos Grosjean au Conseil des Etats, Simon Kohler au Conseil national.

Il fut question de loyers et de construction de logement. L'initiative vaudoise de M. Débétaz ne trouva pas grâce devant le Conseil des Etats. Celui-ci s'en tient en outre à sa thèse selon laquelle le juge ne pourra pas casser la dénonciation d'un bail par le propriétaire, mais simplement en ajourner l'effet. C'est de saine orthodoxie juridique et une preuve de respect des droits des propriétaires.

Cette attitude assez rigide irritent d'aucuns, qui en tirent occasion pour remettre en cause l'existence même du Conseil des Etats. A les en croire, il serait anachronique et ne correspondrait plus aux exigences dynamiques et aux tendances carrément « sociales » de notre temps, pas plus que le choix de ses composants ne satisferait aux exigences de l'équité. On voit ici pointer les irritations de la gauche, qui n'a que deux représentants au Conseil des Etats sur un effectif de 44 membres.

Les adversaires de la Chambre des cantons ont certainement tort. Le système bicaméral n'est pas une invention suisse, mais américaine. Il introduit dans la machine parlementaire un élément de réflexion, un frein à des décisions hâtives prises sous la pression des événements et des circonstances. Il est donc utile, même si sa démarche peut paraître lente et ses arrêts timorés. Il est bon que certains parlementaires prennent encore le temps de dire le droit dans un Etat qui s'en réclame et ne cède pas forcément à la démagogie et à des modes passagères. On ne perd jamais grand chose à réfléchir posément aux problèmes. Notre

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F Directeur : E. BIERI

16, rue Orfila - PARIS-20° Tél. MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie optique - radio - électronique...

démocratie s'amputerait volontairement d'un instrument précieux s'il elle décide de renvoyer nos Sages à leur foyer et à leurs affaires.

Au reste, le Conseil national luimême ne redoute pas à l'occasion les coups de frein. Ainsi, à propos de la participation des étudiants à la gestion des Universités. Une loi intermédiaire vient d'être acceptée, fixant le statut des deux écoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne. Les étudiants reçoivent un droit de regard et d'avis. Ils ne pourront cependant pas dire leur mot lorsqu'il s'agit de nommer un nouveau professeur. Cela est fort bien si l'on veut maintenir un certain ordre logique dans l'enseignement universitaire. Il ne faut pas mélanger les genres, ni remettre en question toutes les hiérarchies. Certains étudiants protesteront, puisqu'ils ont fait un métier de la contestation. Tant pis pour eux, mais il convient de laisser

Le Français

3, avenue de l'Opéra Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé, vous y dégusterez la bonne fondue suisse et les délicieuses croûtes au fromage

l'église au milieu du village universitaire. La communauté qui consent de larges sacrifices en faveur des étudiants attend d'eux, avant tout, qu'ils étudient, qu'ils paient ensuite de leur personne formée aux frais de la collectivité, et qu'ils ne participent à certaines décisions qu'au moment où ils endossent de véritables responsabilités. On ne peut devenir maître avant que d'avoir été élève. Ou alors la moutarde ne tarderait pas à monter au nez des « croûlants ». Le Conseil national ne s'est heureusement pas laissé emporter par les effluves lyriques du printemps.

René Bovey

Le réarmement moral et le problème des travailleurs étrangers

(A.T.S.) Syndicalistes, travailleurs étrangers, industriels, éducateurs, jeunes travailleurs et étudiants se sont rencontrés au centre du réarmement moral à Caux à l'occasion d'une conférence de Pâques qui réunit plus de 300 participants de 16 pays. On notait des groupes venus de la Ruhr et d'Allemagne du sud, de Paris et de Lorraine, de Rome et de Florence.

Le problème des travailleurs étrangers en Suisse et les causes de la tension actuelle ont été l'objet d'un débat introduit par M. F.J. Enderle, secrétaire général de la communauté de travail catholique suisse pour les travailleurs étrangers.

M. Guido Scognamiglio, chargé des ouvriers étrangers auprès de la F.O.M.H. de la région bernoise a déclaré: « Nous ne sommes pas venus à Caux pour faire le bilan de ce qu'un million d'étrangers doivent à la Suisse ou de ce que 5 millions de Suisses nous doivent. Il s'agit bien plus de trouver des objectifs qui soient assez grands. modernes et passionnants pour rendre possible une collaboration constructive entre des hommes de nationalités et de tempéraments différents. Je pense plus

particulièrement à notre responsabilité d'européens envers l'Afrique et l'Asie. De plus, je suis convaincu que les solutions élaborées en Suisse auront une influence sur les autres pays européens qui se débattent dans des problèmes de même ordre.» M. W. Schurter, président de la commission ouvrière d'une entreprise textile de Winterthour, a relevé que ces journées l'avaient convaincu que le problème des travailleurs étrangers dans notre pays était dû au matérialisme existant de part et d'autres et que « chacun avait une contribution à faire pour sortir du pétrin actuel. Il faut pour cela non seulement favoriser mais renforcer la volonté de se comprendre, et je voudrais que mon foyer soit utilisé pour de telles rencontres. »

L'enseignement ne reste pas non plus en dehors de ces préoccupations. Mlle Loni Kleiner, de Saint-Gall qui a 16 élèves étrangers, sur 39 que compte sa classe, sans cacher les difficultés qui

EPICERIE FINE

VERNETTE 8 PRADER

(Langwies-Grisons)
S.A. au capital de 2 000 000 de F

CAFÉS THÉS

PRODUITS EXOTIQUES et

ETRANGERS
Vins suisses et de toutes origines

115-117, avenue du Maine PARIS-14°

> Tél. 783-04-47 734-86-33

Torréfaction journalière de cafés

en résultaient, a souligné les conséquences positives de cet état de choses. « Nous devons veiller à ce que les enfants de diverses nationalités apprennent à vivre ensemble. Le fait d'avoir appris l'italien m'a permis d'avoir de meilleurs contacts avec les parents de certains de mes élèves. La diversité des mœurs et des langues permet une vie commune plus riche.

La convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions

Le 3 décembre 1969 a été signé à Paris un avenant à la convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. A condition que l'Assemblée générale l'approuve et que le Conseil fédéral le ratifie, ses dispositions s'appliqueront pour la première fois aux dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 1970. Voilà une nouvelle réjouissante dans la mesure où l'avenant améliore considérablement, pour la Suisse, une situation que la convention de 1966 avait sensiblement aggravée. A l'époque, notre pays avait dû concéder à la France des impôts à la source de 15 % sur les dividendes, de 10 % sur les intérêts et de 5 % sur les redevances de licences, et s'engager en outre à imputer ces impôts sur les siens propres.

Les actionnaires suisses s'étaient vu, de surcroît, refuser l'avantage accordé aux actionnaires résidant en France sous la forme d'un crédit d'impôt (« avoir fiscal »). Rien de surprenant, dès lors, à ce que l'Assemblée fédérale ait eu les plus grandes hésitations à approuver cette convention.

Si le nouvel avenant n'élimine pas entièrement cette discrimination vivement critiquée entre actionnaires suisses et français, il l'atténue beaucoup en abaissant davantage la charge fiscale, ce qui profite d'ailleurs indirectement au fisc suisse. Le régime qu'il instaure est le suivant :

1) Les personnes physiques et les sociétés qui disposent de moins de 20 % de participation au capital de la société française distributrice de dividendes sont mises sur le même pied que l'actionnaire français en ce sens que l'impôt à la source de 15 % se calcule sur le montant des dividendes distribués, augmenté de I' « avoir fiscal ». Exemple numérique: L'actionnaire suisse qui recevait jusqu'ici 100 - 15 (15%) = 85 touchera désormais 100 + 50 (« avoir fiscal ») = 150 - 22,50 (15 %) = 127,50,soit 42,50 - ou la moitié - de plus. Il pourra demander au fisc suisse l'imputation forfaitaire pour 22,50.

2) Les sociétés qui disposent de 20 % au moins de participation ne bénéficient pas de I « avoir fiscal ». Elles peuvent toutefois demander que la retenue à la source soit réduite à 5 %, de sorte que pour un dividende de 100, elles recevront désormais 95 au lieu de 85 seulement jusqu'ici. En outre, elles auront droit, le cas échéant, au remboursement des précomptes sous déduction de 5 % (au lieu de 15 % actuellement).

Une exception est faite pour les sociétés suisses à prédominance étrangère (dans lesquelles des personnes qui ne résident pas en Suisse ont les principaux intérêts) qui détiennent des participations importantes. Ces sociétés n'obtiendront que la retenue soit réduite à 5 % que si leurs actions ou celles de la société française sont cotées en bourse ou traitées sur le marché hors cote. A moins de satisfaire à ces conditions, elles resteront assujetties à la réduction de 15 %.

3) Pour les établissements stables entretenus en France par des sociétés suisses, la charge fiscale à la source est réduite de moitié en ce sens que la retenue à la source n'est plus de 15 % sur les deux tiers des bénéfices comme jusqu'ici, mais de 5 % seulement sur les bénéfices entiers.

Secret bancaire

Il n'est pas rare que des journaux étrangers présentent à leurs lecteurs, avides de sensations, les banques suisses comme un monde ultra-secret au service des receleurs, des malfaiteurs et des fraudeurs du fisc. C'est en ces termes que M. Samuel Schweizer, Docteur en Droit et Docteur H.C., Président du Conseil d'Administration de la Société de Banque Suisse, a introduit entre autres le thème susmentionné, à la 98e Assemblée Générale des actionnaires qui vient de se tenir à Washington, Londres ou Paris, les instituts financiers suisses sont l'objet de critiques, dont certains se consolent en pensant qu'en définitive il vaut mieux faire envie que pitié.

Il n'est cependant pas dénué d'intérêt de se demander sur quoi les reproches faits à la Suisse peuvent éventuellement se fonder. Dans un très petit nombre de cas seulement, ils reposent sur les agissements intentionnels d'un institut bien déterminé et d'un titulaire de comptes que la banque aurait pu soupçonner de tourner les lois. Dans la très grande majorité des cas, il s'agit de comptes ouverts en faveur de personnes, à priori parfaitement honorables, dont on découvre seulement ultérieurement qu'elles font l'objet d'une enquête pénale aux Etats-Unis, par exemple.

Il y a lieu de constater qu'un compte ouvert auprès d'une banque suisse, même s'il s'agit d'un compte numéroté, n'est pas plus secret pour des tiers qu'un compte ouvert dans n'importe quelle autre banque, que ce soit en Amérique ou ailleurs à l'étranger. L'obligation des banques d'observer le secret professionnel en ce qui concerne les affaires de leurs clients est considérée comme allant de soi dans la plupart des pays civilisés, soit en vertu de relations contractuelles, soit en raison du droit coutumier.

La violation du secret est passive de sanctions qui ressortent, il est vrai, dans la plupart des cas du droit civil. Il est cependant possible qu'elles relèvent également du droit pénal, par exemple en Belgique, en France, en Autriche et en Italie, ainsi que chez nous. Or, il n'a pas été fait mention de cela dans l'enquête à laquelle s'est récemment livrée la Commission américaine des banques. Encore moins a-t-on révélé le fait qu'aux Etats-Unis même, il est aussi possible d'ouvrir des comptes numérotés auprès de banques américaines, en Floride notamment, ces derniers offrant sous le rapport de la discrétion exactement les mêmes garanties que les comptes numérotés en Suisse.

Nos autorités se sont expressément déclarées prêtes à examiner les moyens et les voies permettant, sur la base d'un accord entre Etats, d'apporter une contribution accrue à la poursuite des délinquants de droit commun. Il va de soi que personne ne s'opposerait à la mise sur pied d'un tel accord, pour autant que sa teneur soit exactement définie.

David et Goliath

Enfin, il y a une question de proportion à relever. Le total des fortunes américaines gérées par des banques suisses est insignifiant, comparé aux dimensions américaines. Inversement, le volume des comptes et le nombre des titres appartenant à des étrangers et déposés aux Etats-Unis est énorme. A eux seuls, les avoirs étrangers en dollars à court terme, provenant du monde entier, sont évalués à plus de 25 milliards de dollars. Or, il faut admettre, sans risque de se tromper, qu'une partie de ces capitaux ne paie pas l'impôt dans leur pays d'origine. Mais cette partie représente certainement des centaines, si ce n'est des milliers de fois, les avoirs gérés par les banques suisses pour le compte d'Américains, qui n'auraient éventuellement pas payé l'impôt aux Etats-Unis. (Extrait du Bulletin hebdomadaire d'information. Chambre de Commerce suisse en France.)